

COVID-19 INFOS ADHERENTS : Report de dates déclaration et de paiement en matière fiscale

Pour tenir compte de la crise sanitaire, le ministre Gérald Darmanin vient d'annoncer, dans son [communiqué de presse](#) du 17 avril 2020, des reports de date de déclaration et de paiement de certains impôts et taxes initialement prévus au mois de mai.

Tableau récapitulatif des reports de date de déclaration et de paiement

	Date initiale	Date reportée
Impôt sur les sociétés		
Déclaration IS n°2065	5 mai	30 juin pour les exercices clos au 31.12.2019, 31.01.2020 et 29.02.2020
Solde de l'IS : relevé de solde n°2572 et paiement	15 du quatrième mois qui suit la clôture de l'exercice (15 avril, 15 mai et 15 juin)	30 juin pour les exercices clos au 31.12.2019, 31.01.2020 et 29.02.2020 sous condition d'absence versement de dividendes et de rachat d'actions pour les grands groupes et grandes entreprises
Impôt sur le revenu		
Déclarations IR pro effectuées par des intermédiaires pour les BIC, BNC, BA et revenus fonciers	5 mai	30 juin
CVAE		
Déclaration liquidative CVAE n° 1329-DEF	5 mai	Si société débitrice : 30 juin Si société créditrice : 5 mai
Déclaration CVAE n° 1330	20 mai	30 juin
Paiement du solde de CVAE 2019	5 mai	Si société débitrice : 30 juin Si société créditrice : 5 mai
Autres		
Déclaration annuelle des commissions, courtages, honoraires : DAS2	Si déposée avec la déclaration de résultat : 15 mai Si déposée sous forme DSN : avril	Si déposée avec la déclaration de résultat : 30 juin Si déposé avec la DSN : août au titre du mois de juillet
Déclaration périmètre intégration fiscale	5 mai	30 juin
Déclaration SCI n° 2072 et 2071	5 mai	30 juin
Déclaration organismes sans but lucratif n° 2070	5 mai	30 juin
Déclaration annuelle des droits d'auteurs	Si déposée avec la déclaration de résultat : 15 mai Si déposée sous forme DSN : avril	Si déposée avec la déclaration de résultat : 30 juin Si déposé avec la DSN : août au titre du mois de juillet
Déclaration et paiement de la contribution audiovisuelle via CA3	15-25 avril	15-25 juillet pour les secteurs de l'hébergement et de la restauration